



ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

03U23

Rendu exécutoire



ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
Décembre 2025

0

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 2 juin 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 15 décembre 2025

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Danse (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Pont-Ste-Maxence
Commune de
Villers Saint Frambourg - Ognon

EXTRAIT du REGISTRE des D
du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 septembre 2022

**DATE DE
 CONVOCATION**

19/09/2022

DATE D’AFFICHAGE

19/09/2022

**NOMBRE DE
 CONSEILLERS**

En exercice : 19
 Présents : 16
 Pouvoirs : 03
 Votants : 19

VOTE

A l'unanimité

Pour : 19
 Contre : 00
 Abstention : 00

**Délibération
 N° 2022/09 -03**

Page 1/2

Objet :

**Elaboration du Plan
 Local d’Urbanisme
 (PLU)**

Le Maire certifie que le
 présent acte est rendu
 exécutoire, date de son dépôt
 en Sous – Préfecture

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-Saint-Frambourg - Ognon légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Du Maire, Laurent NOCTON.

Étaient présents : Mme : C. PÉRON-LECLERCQ, MM : F. CLEREL, C. LECLÈRE, G. MADELAINE
 Adjoint au Maire ;

Étaient présents : Mmes C. BESSOU, L. de LAPLAGNOLLE, E. DE LATTRE BONAMY, J. DE LOMBARDON, A. LECLÈRE,
 MM : R. ARENSBERG, P BRYCHCY, E. DARRAS, JP DETIENNE, Y MENEZ, L. GUARNERI, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : A-M JOASSIM à J-P DETIENNE, V. HOUGRON à C. BESSOU, M. MAQUENNEHAN à R. ARENSBERG,

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LECLÈRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Monsieur NOCTON, le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager la procédure d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU). En effet, avant la fusion, chacune des deux communes s’est dotée d’un PLU. Les orientations générales d’aménagement et de développement ou encore le contenu réglementaire de ces documents demandent à être réétudiés et harmonisés afin de définir des perspectives globales de développement de la commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon dans sa nouvelle configuration, et rendre cohérente l’application de la réglementation d’urbanisme communale.

Par conséquent Monsieur NOCTON, le Maire, propose d’élaborer un PLU sur l’ensemble du territoire de la commune de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG – OGNON.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l’Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l’urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l’urbanisme notamment les articles L103-2 à L103-6 ;

Considérant la nécessité pour la commune nouvelle de se doter d’un PLU en ce qu’il permet de mieux répondre aux exigences actuelles de l’aménagement sur l’ensemble du territoire,

Considérant en conséquence la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

- Veiller à une modération de la consommation des espaces agricoles et au respect des espaces naturels ;
- Définir des objectifs chiffrés en matière de développement démographique de la commune cohérente avec la capacité des équipements
- Adapter les nouveaux projets avec les zones à urbaniser ;
- Actualisation du règlement suivant les évolutions législatives récentes ;
- Rendre compatible les dispositions du PLU avec le SCOT élaboré à l’échelle intercommunale et la nouvelle charte de PNR ;
- Tenir compte du patrimoine local ;
- Mieux appréhender les sensibilités environnementales dans l’usage du sol à définir ;
- Encadrer et orienter le développement de l’habitat pour préserver, et même valoriser, le patrimoine construit et paysager de la commune.

Considérant qu’il y a lieu de prescrire l’élaboration d’un PLU sur l’ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l’élaboration du PLU,

Objet :

**Élaboration du Plan
Local d'Urbanisme
(PLU)**

Le Maire certifie que le
présent acte est rendu
exécutoire, date de son dépôt
en Sous – Préfecture

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR L

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ET EN AVOIR DÉPOSÉ

ID : 060-200083442-20220926-2022_09_09-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Le conseil municipal décide :

1- de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 151-1 et de l'article R151-1 du code de l'urbanisme,
2- de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé,
3- de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Présentation du projet ou information sur le projet ou les études dans le bulletin municipal
- Information sur le site internet
- Dossier d'études mis à la disposition du public à la Mairie
- Registre destiné à recueillir les observations des habitants

4- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme

5- de solliciter de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise, l'attribution d'une dotation pour la commune de Villers-Saint-Frambourg - Ognon afin de lui permettre de faire face aux dépenses correspondant à l'élaboration du plan local d'urbanisme

6- d'inscrire au budget de l'exercice 2023 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Oise, Madame le sous-préfet de de Senlis, M. le Président du Conseil Régional des Hauts de France, Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, M. le Président du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise, M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, M. le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, M le Directeur du Service Instructeur Mutualisé d'Oise et d'Halatte.

Conformément aux dispositions de l'article L132-13 du code de l'urbanisme, pourront être consultées à leur demande :

- 1° Les communes limitrophes ;
- 2° La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise ;
- 3° Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- 4° Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Adopté

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Laurent NOCTON**



Département de l'Oise

Arrondissement de Senlis

Canton de Senlis

Commune de

Villers-Saint-Frambourg - Ognon

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Lundi 12 FEVRIER 2024

**DATE DE
CONVOCATION**

07/02/2024

DATE D’AFFICHAGE

07/02/2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 18
Présents : 13
Pouvoirs : 05
Votants : 18

VOTE**A l’unanimité**

Pour : 00
Contre : 00
Abstention : 00

**Délibération
N° 2024/02-05**

Page 1/2

Objet :

**Débat du Projet
d’Aménagement et de
Développement
Durables (PADD) du PLU
de VFS-O**

Le Maire certifie que le
présent acte est rendu
exécutoire, date de son dépôt
en Sous – Préfecture

L’an deux mil vingt-quatre, douze février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-Saint-Frambourg – Ognon légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence Du Maire, Monsieur Laurent NOCTON.

Étaient présents : C. PÉRON-LECLERCQ, F. CLEREL, C. LECLÈRE, G. MADELAINE Adjoints au Maire ; Mmes A-M JOASSIM, M. MAQUENNEHAN, C. BESSOU, V. HOUGRON, J. DE LOMBARDON, A. LECLERE, MM : R. ARENSBERG, L. GUARNERI, Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : L. de LAPLAGNOLLE donne pouvoir à L. GUARNERI, E. DARRAS donne pouvoir à F. CLEREL, J P DETIENNE donne pouvoir à A-M JOASSIM, E. DELATTRE BONAMY donne pouvoir à J. DE LOMBARDON, Y. MENEZ donne pouvoir à L. NOCTON

Absent :

Secrétaire de séance : M Géraud MADELAINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 26 septembre 2022, la commune a prescrit l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU) sur l’ensemble du territoire. Après une phase de diagnostic territorial, d’études et d’échanges avec les élus communaux, le temps est venu de débattre du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d’aménagement à l’échelle de la commune. Il est non opposable aux autorisations d’urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLU. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain. Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés

Suivant l'article L123-9 du code de l'urbanisme en vigueur en décembre 2015, devenu l'article L153-12 du code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016, est présenté ce jour le PADD de la commune pour débat.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a pu prendre connaissance du PADD le 07 février 2024. Ce document leur a été transmis par mail à cette date.

Monsieur le Maire présente Monsieur THIMONIER Nicolas du cabinet Arval. Monsieur THIMONIER présente au conseil le PADD établi par la commission PLU (Plan Local d’Urbanisme).

Un débat s'est déroulé au sein de l'Assemblée afin de valider les orientations générales d'aménagement présentées et leurs traductions cartographiques.

Lors des discussions qui s’ensuivent, les élus valident la teneur du débat sur les orientations ainsi présentées. Le débat a notamment porté sur les thématiques suivantes :

- Répondre au mieux aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal
- Un paysage de qualité à gérer et une architecture locale à préserver et à valoriser,
- Permettre la réalisation de constructions à usage d’habitat mieux adaptées aux besoins de la population
- Elaborer un Plan Local d’Urbanisme pour maîtriser l’évolution de la population
- Répondre aux besoins en équipements, en services et en loisirs aux habitants actuels et futurs
- Veiller au bon fonctionnement des activités économiques sur la commune
- Organiser et sécuriser la circulation en favorisant les modes de déplacement doux

**Délibération
N° 2024/02-05**

Page 2/2

Objet :

**Débat du Projet
d'Aménagement et de
Développement
Durables (PADD) du PLU
de VFS-O**

Le Maire certifie que le
présent acte est rendu
exécutoire, date de son dépôt
en Sous – Préfecture

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de
➤ Prend acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement

Durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Ce débat est retranscrit en annexe de la présente délibération.

- **Autorise Monsieur le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L531-11 du code de l'Urbanisme).**
- **Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.**

les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Laurent NOCTON

Le secrétaire de séance

Géraud MADELAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 02 juin 2025

Délibération N° 2025 / 22

<u>Date de Convocation</u> Le 23/05/2025	Le Conseil Municipal de la Commune de Villers-Saint-Frambourg – Ognon (Oise) dûment convoqué le 23 mai 2025 par M. Laurent NOCTON, maire, s'est réuni le lundi 02 juin 2025 à 20h30 en session ordinaire, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.
<u>Date d'affichage</u> Le 23/05/ 2025	
<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 18 Présents : 11 Pouvoirs : 05 Votants : 16 Quorum : 10	<u>Etaient présents</u> : Mme Catherine PÉRON-LECLERCQ, M. Charles LECLÈRE, M. Géraud MADELAINE Adjoints au Maire Mmes : Emilie DELATTRE BONAMY, Virginie HOUGRON, M. MAQUENNEHAN, MM : Raynald ARENSBERG, Emeric DARRAS, Jean Philippe DETIENNE, Yves MÉNEZ Formant la majorité des membres en exercice.
<u>Vote</u> A l'unanimité Pour : 16 Contre : 00 Abstention : 00	<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u> : Coralie BESSOU à Virginie HOUGRON, Anne-Marie JOASSIM à JP DETIENNE, Laure de LAPALAGNOLLE à Laurent NOCTON, Laurent GUARNERI à Géraud MADELAINE, Juliette de LOMBARDON à Emilie DE LATRE BONAMY <u>Absent</u> : Aurélie LECLÈRE, <u>Absent excusé</u> : M. Francis CLEREL <u>Secrétaire de séance</u> : M Géraud MADELAINE <u>Présidence de séance</u> : M. Laurent NOCTON

N° 2025/22 : Plan Local d'Urbanisme – Bilan de concertation

Monsieur le maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que la concertation publique s'est déroulée suivant les modalités fixées dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLU et qu'aucune opposition au projet proposé ne s'est manifestée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg - Ognon et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 12 février 2024.

Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire qui expose :

- *Qu'une information sur les études relatives au PLU a été diffusée dans tous les foyers de la commune par le bulletin d'informations municipales, au moment du lancement des études début 2023 ;*
- *Que des informations (notamment le rapport de diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ont été mises à la disposition des habitants en mairie et sur le site internet de la commune, offrant la possibilité aux habitants de faire part de leurs observations sur un registre ouvert à cet effet ;*
- *Qu'une lettre d'informations municipales a été diffusée en mai 2024, dans tous les foyers de la commune, présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposés, en invitant les administrés à venir consulter en mairie, les documents mis à disposition, et à participer à une réunion publique le 6 juin 2024 ;*

- Qu'une réunion publique sur le projet de PLU s'est tenue le 6 juin 2024 lors de laquelle il a été répondu aux questions posées par les participants.
- Qu'un registre de concertation était à disposition en mairie pendant toute la durée des études et que 17 remarques (dont mail et courriers) ont été inscrites au registre. Que ces différentes remarques peuvent être classées en 5 catégories :
 - Demandes particulières concernant la constructibilité/non-constructibilité de terrains (8 remarques soit quasiment la moitié) ; ces demandes ne peuvent être traitées dans le cadre de la concertation générale dont le but est d'émettre un avis sur le projet communal global et non sur des projets particuliers. Elles devront être de nouveaux apportées à la connaissance des élus dans le cadre de l'enquête publique.
 - Demandes générales sur différents objectifs du PADD (transition énergétique, préservation du patrimoine, mobilités actives, commerces de proximité, limitation de l'artificialisation des sols...) (2 remarques). Plusieurs des éléments inscrits au registre sont traités et affichés au PADD.
 - Questionnements sur le devenir de l'espace cultivé enclavé parcelles AB n°219, AB n°255... (3 remarques). Devenir faisant l'objet d'une orientation du PADD.
 - Questionnements sur l'installation de panneaux photovoltaïques (3 remarques (dont 1 déjà comptabilisée dans une autre thématique)).
 - Commentaires d'exploitants agricoles venant préciser le diagnostic agricole réalisé dans le cadre des études PLU (2 remarques).

Considérant que certaines remarques devront être de nouveaux portées à la connaissance des élus lors de l'enquête publique puisqu'elles relèvent d'intérêts particuliers ;

Considérant que d'autres remarques ont été prises en compte dans la rédaction du dossier PLU avant arrêt ;

L'exposé entendu, Monsieur le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité par un vote à main levée (soit 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

DECIDE

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 26 septembre 2022 ont bien été mises en œuvre ;

- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Laurent NOCTON



Le secrétaire de séance
Géraud MADELAINE

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de :
• la notification ou publication le
...../ la réception en
Préfecture le.....



Séance du Lundi 02 juin 2025

Délibération N°2025/ 23**Date de Convocation**

Le 23 /05/2025

Date d'affichage

Le 23/05/ 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 11

Pouvoirs : 05

Votants : 16

Quorum : 10

Vote

A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Villers-Saint-Frambourg – Ognon (Oise) dûment convoqué le 23 mai 2025 par M. Laurent NOCTON, maire, s'est réuni le lundi 02 juin 2025 à 20h30 en session ordinaire, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : Mme Catherine PÉRON-LECLERCQ, M. Charles LECLÈRE, M. Géraud MADELAINE Adjointes au Maire

Mmes : Emilie DELATTRE BONAMY, Virginie HOUGRON, M. MAQUENNEHAN, MM : Raynald ARENSBERG, Emeric DARRAS, Jean Philippe DETIENNE, Yves MÉNEZ Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Coralie BESSOU à Virginie HOUGRON, Anne-Marie JOASSIM à JP DETIENNE, Laure de LAPALAGNOLLE à Laurent NOCTON, Laurent GUARNERI à Géraud MADELAINE, Juliette de LOMBARDON à Emilie DE LATRE BONAMY

Absent : Aurélie LECLÈRE,

Absent excusé : M. Francis CLEREL

Secrétaire de séance : M Géraud MADELAINE

Présidence de séance : M. Laurent NOCTON

N° 2025/23 : Arrêt du projet de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé l'élaboration du PLU.

Il précise que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont donné lieu à un débat au sein du conseil municipal en date du 12 février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg - Ognon et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 12 février 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2025 tirant le bilan de la concertation réalisée.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

L'exposé entendu, Monsieur le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité par un vote à main levée (soit 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune.
- **DÉCIDE** que Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16, pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

- Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

- **DÉCIDE** que le projet de plan local d'urbanisme étant soumis à évaluation environnementale, le projet de document et son rapport de présentation doivent être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme.

- **INDIQUE** que la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) doit être saisie à 3 titres :
 - Au sein du règlement du PLU arrêté, les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation existants sont autorisés en zone naturelle sous réserve de respecter l'ensemble des règles d'implantation et de gabarit. Selon l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme, les dispositions du règlement prévues sont soumises à l'avis de la CDPENAF
 - Le règlement délimite dans la zone naturelle des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels sont autorisées des constructions. Selon l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, ces secteurs sont délimités après avis de la CDPENAF
 - La CDPENAF doit être saisie au titre de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme. En effet, la commune de Villers-Saint-Frambourg – Ognon n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale applicable.

 - Enfin, une demande de dérogation au Préfet sera réalisée conformément à l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, dans la mesure où il n'existe pas de Schéma de Cohérence Territoriale applicable à l'échelle de l'intercommunalité et que le projet de plan local d'urbanisme prévoit l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles, agricoles et forestières.

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

*Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Et ont signé sur le registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,
Laurent NOCION



Le secrétaire de séance
Géraud MADELAINE



Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de :
• la notification ou publication le
...../ la réception en
Préfecture le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

3 septembre 2025

N° E25000120 /80

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation des commissaires

Vu enregistrée le 25 août 2025, la lettre par laquelle le maire de la commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'élaboration du PLU de la commune de Villers Saint Frambourg Ognon.

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : M. Gérard Degrieck, cadre en entreprise en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Augustin Ferté, ingénieur territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Villers-Saint-Frambourg, à M. Gérard Degrieck et à M. Augustin Ferté.

Fait à Amiens, le 3 septembre 2025.

La présidente,



Florence DEMURGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

18 septembre 2025

N° E25000120 /80

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaires
Annule et remplace la décision du 3 septembre 2025

Vu enregistrée le 25 août 2025, la lettre par laquelle le maire de la commune de Villers-Saint-Frambourg Ognon demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'élaboration du PLU de la commune de Villers Saint Frambourg Ognon.

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

Vu les demandes de désistement des commissaires précédemment désignés.

DECIDE

Article 1^{er} : M. Michel Marseille, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

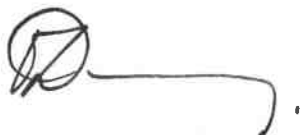
Article 2 : Mme Jacqueline Leclère, retraitée CPAM de l'Oise, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Villers-Saint-Frambourg Ognon, à M. Michel Marseille et à Mme Jacqueline Leclère.

Fait à Amiens, le 18 septembre 2025.

La présidente,



Florence DEMURGER



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 29/09/2025 / 0036

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 060-200083442-20250929-ARR_2025_0033-AR

S²LOW

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

N° 2025-0033

Le Maire de VILLERS SAINT FRAMBOURG – OGNON ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-19 qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg-Ognon en précisant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2025 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 02 juin 2025 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision n°E25000120 / 80 en date du 18 septembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M Michel MARSEILLE en qualité de commissaire enquêteur et Mme Jacqueline LECLÈRE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

VU le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 36 (trente-six) jours consécutifs, à compter du vendredi 17 octobre 2025 à 10h00 jusqu'au 21 novembre 2025 à 12h00.

Article 2 : Monsieur Michel MARSEILLE, ingénieur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Jacqueline LECLÈRE, retraitée CPAM de l'Oise, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

Article 3 : Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), les avis émis sur le projet par les collectivités et/ou organismes associés ou consultés, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Villers-Saint-Frambourg – Ognon pendant 36 (trente-six) jours consécutifs du vendredi 17 octobre 2025 à 10h00 jusqu'au 21 novembre 2025 à 12h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante : Mairie de Villers-Saint-Frambourg – Ognon, Place de la Mairie – 60810 Villers-Saint-Frambourg – Ognon. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquetepluvsfo@gmail.com

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <http://villerssaintframourgognon.fr/urbanisme/>

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie les :

- Vendredi 17 octobre 2025 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 23 octobre 2025 de 09h30 à 11h30
- Samedi 15 novembre 2025 de 09h30 à 12h00
- Vendredi 21 novembre 2025 de 10h00 à 12h00

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie de ce rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Oise ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- Le Parisien Oise
- Le courrier Picard

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, sur tous les panneaux d'affichage de la commune et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Villers Saint-Frambourg - Ognon.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé :

- Au commissaire enquêteur
- Au préfet de l'Oise

Fait à Villers-Saint-Frambourg – Ognon, Le 29 septembre 2025

Le Maire

Laurent NOCTON

